

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST311RT2025

Objet : travaux de voirie

**Rue Jeanne Pariset (entre le 2 bis et angle rue de Janicu) , rue de Janicu (entre la rue Jeanne Pariset et la rue de la Pinette),
rue de la Pinette (angle rue de Janicu)**

Du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur la rue Jeanne Pariset (entre le 2 bis et angle rue de Janicu) , la rue de Janicu (entre la rue Jeanne Pariset et la rue de la Pinette), la rue de la Pinette (angle rue de Janicu) réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la CCVG, la circulation est modifiée et le stationnement est interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE-

Article 1 : circulation et stationnement

Les travaux sont réalisés par phase :

En phase rue Jeanne Pariset (entre le 2 bis et angle rue de Janicu) :

- Stationnement interdit des deux côtés
- Route barrée avec mise en place de déviations dans les deux sens vers : rue de Janicu - rue Général de Gaulle – Avenue Ferdinand Gaillard (horaires : 7h30-16h30)
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La circulation est rétablie normalement à partir de 16h30

En phase rue de la Pinette (angle rue de Janicu) :

- Stationnement interdit des deux côtés
- Route barrée avec mise en place de déviations dans les deux sens vers : rue de Janicu – rue Général de Gaulle – rue Mère Elise Rivet (horaires : 7h30-16h30)
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La circulation est rétablie normalement à partir de 16h30

En phase rue de Janicu (entre la rue Jeanne Pariset et la rue de la Pinette)

- Stationnement interdit des deux côtés
- Mise en sens unique dans le sens Sud-Nord
- Route barrée si nécessaire pour des questions de sécurité avec mise en place de déviations dans les deux sens vers : rue de la Pinette – rue Mère Elise Rivet – rue Général de Gaulle (horaires : 7h30-16h30)
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La circulation est rétablie normalement à partir de 16h30

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés entre du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **14 OCT. 2025**

Fait à Brignais, le 13 octobre 2025
Pour le Maire, Serge BÉRARD
L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

